

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2007

283x07

PRISE EN CHARGE DES VOIES DU LOTISSEMENT LA BURLIERE

L'Association Syndicale Libre du Lotissement la Burlière est propriétaire des parties commune de ce lotissement.

Par courrier, les propriétaires ont demandé que la Commune des Pennes Mirabeau prenne en charge l'entretien de la voirie desservant les habitations existantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge uniquement l'entretien de la bande de roulement des voies desservant les habitations.

Cette prise en compte, par la commune, permettra de réduire une partie de la charge financière que les propriétaires de ce lotissement supportent.

Après avoir entendu l'exposé, le CONSEIL MUNICIPAL:

- DECIDE de prendre en charge l'entretien de la chaussée (bande de roulement)
- PRECISE que les autres parties communes ne sont pas concernées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la prise en charge de l'entretien de la chaussée jointe à cette délibération.
- SE PRONONCE comme suit:

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AINSI FAIT ET DELIBERE

CONVENTION

ENTRE

Monsieur Michel AMIEL, Maire des PENNES MIRABEAU représentant la Commune des PENNES MIRABEAU par Délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part.

ET

L'Association Syndicale du Lotissement la Burlière

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La commune des Pennes Mirabeau s'engage à compter de la signature de la présente convention à entretenir le revêtement des chaussées (bande de roulement) définies sur le plan joint en annexe qui seront considérées comme des voies publiques.

ARTICLE 2 : Les trottoirs, espaces communs, piétonniers resteront à la charge des propriétaires des parcelles, de l'Association Syndicale ou des acquéreurs de lots. Pour ce qui concerne l'assiette foncière des voies retenues par la commune, les charges fiscales seront prises en compte par les personnes physiques ou morales précitées.

ARTICLE 3 : Afin d'entretenir les divers réseaux enterrés , l'Association Syndicale autorise la commune des Pennes Mirabeau et les différents services concernés à exécuter tous travaux indispensables à leur bon fonctionnement.

ARTICLE 4 : Sous réserve de l'accord de la commune des Pennes Mirabeau, l'Association Syndicale ou les acquéreurs des lots ne pourront pas s'opposer au raccordement aux divers réseaux de propriétaires ne faisant pas partie du périmètre du Lotissement ou de la Zone d'Aménagement Concerté.

ARTICLE 5 : La commune pour ce qui la concerne, prendra une assurance couvrant tous les dégâts et accidents impliquant l'entretien du revêtement de la chaussée.

ARTICLE 6 : L'Association Syndicale fera de même pour les ouvrages restant à sa charge tel que définis dans l'article 2.

ARTICLE 7 : La commune pourra, si elle le désire, prendre en charge l'assiette foncière des voies précitées sans qu'il soit possible aux propriétaires actuels ou futurs du lotissement de s'y opposer.

Les Pennes Mirabeau, le

Monsieur Gilbert LESPINASSE
Président de l'Association Syndicale

Monsieur Michel AMIEL
Maire des Pennes Mirabeau